



Commune de LE PONTEL et SAINT ALBAN D HURTIERES
(En et Hors agglomération)
D207 du PR 17+0139 au PR 26+0300

Arrêté temporaire n°25-AT-2338
Portant réglementation de la circulation

LIMITATION CATEGORIELLE
SAISON HIVERNALE D207

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDÉRANT que des travaux pour sécuriser l'accès au Col du Grand Cucheron en période hivernale rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D207

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/11/2025 et jusqu'au 17/04/2026, la circulation de tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 Tonnes est interdite sur la D207 du PR 17+0139 au PR 26+0300 (LE PONTEL et SAINT ALBAN D HURTIERES) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 1 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU BP 3 73801 MONTMELIAN CEDEX 01.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

20 NOV 2025
ARRÊTÉ DE LA SAVOIE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

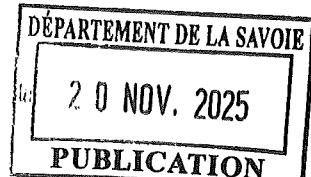
Fait à CHAMBERY, le 19 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Mr l'adjoint au directeur des Infrastructures- Pôle maintenance

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire du PONTEL
- Le Maire de SAINT ALBAN D'HURTIERES
- Secrétariat général



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Signé par : Gabriel DERAIN
Date : 19/11/2025
Qualité : Adjoint au directeur des
Infrastructures Pôle maintenance

Christophe SALVAT